

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1972)  
**Heft:** 199

**Artikel:** L'USS en point de mire  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1016195>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Pirates des temps présents

Ainsi l'émission-pirate d'Yverdon — diffusée sans autorisation fédérale — ouvre la voie aux émissions locales de télévision sur des réseaux de distribution par câble, rattachés à des antennes collectives. Le studio TV du coin est donc pour demain. Des programmes locaux, d'information, de variétés et de publicité complèteraient sur le plan régional l'activité nationale de la Société suisse de radiodiffusion (SSR).

Qui, dans le cadre de nos institutions, et dans l'intérêt du public, doit assumer cette tâche délicate d'information par l'image au niveau local ? C'est ce que nous demandions dans DP 189, en ajoutant qu'un débat de fond s'imposait avant que ne soit accordée la première concession d'émission locale.

### Les intérêts en jeu

Les promoteurs d'Yverdon n'ont même pas attendu une concession pour partir à la conquête de cette nouvelle technique (« Il y en a point comme nous » conclut « La Suisse »). Différents groupes de pression s'intéressent beaucoup à un essor rapide des émissions locales :

— Tout d'abord, les sociétés privées de télédiffusion à partir d'une antenne collective. Soit une centaine en Suisse, alors que les réseaux en main communale ne dépassent guère la quarantaine. A Yverdon, c'est la Maison Delay ; à Tramelan, la Maison Stolz qui contrôle déjà plusieurs réseaux. Pour ces sociétés, les émissions locales ouvrent la perspective alléchante des revenus de publicité.

— Ensuite, comme à Yverdon, des entreprises audio-visuelles de vente ou de location de vidéo-cassettes à programmes pré-enregistrés. Les réseaux de télédiffusion représenteront pour ces

entreprises un marché de premier choix. Leur calcul est évident : ce n'est pas le discours inaugural du syndicat qui tiendra le téléspectateur branché sur le canal local et les annonceurs publicitaires, comme le public, misent beaucoup plus sur Mireille Mathieu.

— Finalement, les grandes entreprises d'équipement électrique, soit directement intéressées à la vente de matériel, soit en tant qu'actionnaires de sociétés de télédiffusion. C'est à ce titre que la Maison allemande Siemens et la Condensateurs S.A. contrôlent le réseau Telenet de Fribourg. Siemens prend du reste une part active au développement d'autres réseaux.

C'est donc maintenant que s'engage une discussion publique sur l'élargissement — au delà de la SSR — de la notion de concession d'émission. Sur le point des antennes collectives communales, la question avait déjà été soulevée au Conseil national par la motion Teuscher, appuyée et signée principalement par des membres de l'Union démocratique du centre (qui veut par ailleurs — est-ce fortuit ? — museler la SSR, jugée trop libérale).

Des négociations sont en cours entre les télédiffuseurs, la SSR, les propriétaires de journaux et les PTT. La SSR s'est clairement exprimée : d'accord pour que soit accordé à d'autres que nous le droit d'émission, mais qu'ils soient alors soumis aux mêmes obligations ! Ce qui signifie : défendre et développer les valeurs culturelles, spirituelles, morales, religieuses, civiques et artistiques ; informer objectivement, complètement et rapidement. En sus, divertissement et surtout pas de subversion.

### Un problème politique

Ce cahier des tâches de la SSR montre que le problème des concessions d'émissions est avant tout politique. Au moment où de nombreuses communes s'appêtent à adopter la télédiffusion

par câble — Lausanne, Bulle, Estavayer, Granges — il est grand temps que les milieux politiques s'intéressent à ce moyen monopolistique d'information publique (car les télédiffuseurs s'intéressent eux à la politique : Ch. Chammartin, directeur de Telenet Fribourg, n'était pas pour rien candidat radical aux dernières élections législatives).

En fin de compte, il appartiendra aux Chambres fédérales, aux cantons et communes de s'exprimer à ce sujet après l'adoption du nouvel article constitutionnel sur la radiodiffusion et la télévision, lors de la mise au point de la législation d'application.

En attendant, le Conseil fédéral ne devrait accorder aucune concession d'émission de programmes privés sur des réseaux de télédiffusion.

## L'USS en point de mire

*Le prochain Congrès de l'U.S.S. à Saint-Gall, entendra un rapport intermédiaire du groupe d'étude pour l'épargne négociée et les placements syndicaux.*

*Ce rapport, vraisemblablement, soulignera les difficultés techniques à surmonter avant de pouvoir pratiquer une telle politique de placements. Certes, toujours utile de connaître les difficultés réelles ! Mais à la condition que soit affirmée aussi la volonté syndicale de contester le monopole des banques et des assurances dans l'orientation de l'épargne ouvrière.*

*Au moment où est posé le problème de la généralisation du second pilier, l'affirmation de cette volonté est plus indispensable que jamais. Les dirigeants de l'U.S.S. sauront-ils le comprendre ?*